

BUREAU DE D CISION ET DE R VISION

CANADA
PROVINCE DE QU BEC
MONTR AL

DOSSIER N  : 2010-023

DATE : 9 f vrier 2011

AUTORIT  DES MARCH S FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

RAPHA L HUPP , domicili  au 2074 Jean-Paul Riopel, Longueuil (Qu bec) J4N 1P6, dans le district de Longueuil

et

JOHANNE LEPAGE, domicili e au 813 rue Jean-Pierre Meunier, Terrebonne (Qu bec) J6X 1C7, dans le district de Terrebonne

et

NICHOLAS PETRELLA, domicili  au 1720 McNamara, appartement 702, Laval (Qu bec) H7S 2P2, dans le district de Laval

et

VIDA PHARMA INTERNATION CORPORATION, personne morale l galement constitu e ayant son si ge social au 10300, Cote de Liesse, Lachine (Qu bec) H8T 1A3, dans le district de Montr al

et

MANON CHIASSON, domicili e au 184 Vermont, Longueuil (Qu bec) J4J 2K1, dans le district de Longueuil

2010-023

2

et
EFFECTIVE CONTROL CORPORATION,
personne morale légalement constituée ayant son
siège social au 4575, Sir-Wilfred-Laurier, Bureau
201, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3X3, dans le
district de Longueuil

Parties intimées

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale régie
par la *Loi sur les banques*, ayant son siège social à
Montréal, province de Québec et une place
d'affaires au 2831 rue Masson, Montréal (Québec)
H1Y 1W8, dans le district de Montréal

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, personne
morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant son
siège social à Montréal, province de Québec et
une place d'affaire au 141 boulevard De Mortagne,
Boucherville (Québec) J4B 6G4, dans le district de
Longueuil

Parties mises en cause

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,
([2004] 136 G.O. II, 4695) et art. 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-
1.1)]

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a, le 8 février 2011, saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 29 juin 2010 dans le présent dossier, tel qu'il appert de la copie conforme de la demande qui est jointe en annexe du présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **11 mars 2011, à 9 h 30**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard, René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec) H2Z 1W7.

500, René-Lévesque Ouest,
Bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : (514) 873-2211
Télééc. : (514) 873-2162


2010-023

3

Veillez prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *R glement sur les r gles de proc dure du Bureau de d cision et de r vision* [(2004) 136 G.O. II, 4695], toute partie convoqu e   une audience a le droit d' tre repr sent e par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites r gles, les personnes morales et les entit s qui n'ont pas de personnalit  juridique sont tenues de se faire repr senter par avocat devant le tribunal.

Le Bureau autorise un mode sp cial de signification du pr sent avis d'audience pour l'intim e Effective Control Corporation par la publication d'un communiqu  de presse sur le site Internet de l'Autorit    l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca.

Fait   Montr al, le 9 f vrier 2011.



**M^e Johanne Dupont, directrice du
secr tariat g n ral et des affaires
juridiques**



« Par courriel/original par courrier »

Québec, le 8 février 2011

M^e Johanne Dupont, directrice du secrétariat
Bureau de décision et de révision
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Autorité des marchés financiers c. Raphaël Huppé & al
Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage
BDR 2010-023
N/D : DCT-0871-01

Chère consœur,

Les soussignés agissent comme procureurs de la demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), pour présenter une demande de prolongation d'une ordonnance de blocage en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (« LVM ») et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, au Bureau de décision et de révision (« Bureau »).

Le 29 juin 2010, suite à une demande de l'Autorité, le Bureau prononçait une ordonnance de blocage dans le présent dossier en vertu des articles 249 et suivants de la LVM.

Par décision du 22 octobre 2010, le Bureau prolongeait l'ordonnance de blocage jusqu'au 30 novembre 2010 et, le 19 novembre 2010, le Bureau prolongeait à nouveau l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours. Le blocage vient donc à échéance le 18 mars 2011.

L'Autorité demande une nouvelle prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, renouvelable. Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 250 de la LVM, nous demandons aussi au Bureau de fixer une date d'audition avant le **18 mars 2011** et d'en aviser les parties intéressées. Nous sommes quant à nous disponibles les 1^{er}, 2, 3, 15 et 16 mars prochain. Au besoin, nous pourrions voir les possibilités à d'autres dates.

Enfin, l'Autorité demande également, en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédures du Bureau de décision et de révision*, d'autoriser la signification de l'avis d'audience pour l'audition sur le renouvellement de l'ordonnance de blocage à l'égard de l'intimée Effective Control Corporation à l'adresse suivante : « www.lautorite.qc.ca ».

Marie A. Pettigrew, avocate
Service du contentieux
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boul. Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Ligne directe : (418) 525-0337, poste 2675
Télécopieur : (418) 526-7033
Courriel : marie.pettigrew@lautorite.qc.ca

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie A. Pettigrew, avocate
Girard et al
Service du contentieux

MAP/sg